

*Devoirs du Comité des Créances.*

VII. Le comité des créances prend connaissance des demandes d'admission à l'étude et à l'exercice de la médecine. Si ces demandes sont en règle, le comité peut les approuver immédiatement. Dans le cas contraire, il fait au Bureau un rapport indiquant les irrégularités qu'il a constatées ; ce rapport devra être motivé et conclure à l'acceptation ou au rejet de la demande.

*Devoirs du Comité des Examens.*

VIII. Ce comité est chargé de faire subir l'examen aux candidats qui se présentent devant le Bureau pour l'admission à l'exercice de la médecine et de la chirurgie, conformément à la loi et aux dispositions de ces règlements.

*Devoirs du Comité de règlements et de législation.*

IX. Ce comité est chargé spécialement de mettre à l'étude et de préparer toute modification qu'il peut convenir d'apporter, soit à la loi qui régit la profession médicale, soit aux règlements du Collège.

*Devoirs du Comité Exécutif.*

X. Les questions suivantes et autres de même nature sont du ressort du comité exécutif.

Les intérêts financiers du Collège ;

Le placement de ses fonds ;

Le calcul approximatif de la dépense annuelle du Bureau ; ces estimations doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée du mois de Juillet ;